echos des jardins

Texte: Marie Arnould

Kokopelli, l'effet catalyseur

Kokopelli a perdu ses procès. La loi Grenelle sur l'environnement permettra-t-elle enfin de donner un statut clair aux semences de variétés anciennes?

Coup sur coup en début d'année, l'association Kokopelli a été condamnée pour avoir commercialisé des semences anciennes non inscrites au catalogue. Premier procès, celui intenté par le Gnis (Groupement national interprofessionnel des semences), l'Etat et la Fédération nationale des producteurs de semences potagères (FNPSP). Après avoir gagné en première instance et en appel, Kokopelli a été condamné en cassation à 23000€ d'amende. S'agissant du second procès, intenté par l'entreprise Baumaux pour concurrence déloyale, l'association devra payer 12000€ à Baumaux. Elle compte aller en appel.

Certains de nos lecteurs nous appellent à boycotter Baumaux. La question est plus complexe. Elle ne se résume pas à un schéma simple, où Kokopelli serait le bon, et tous les autres des brutes et des truands... Un peu d'histoire tout d'abord. En 1997, lorsque le Gnis a réuni les acteurs qui souhaitaient commercialiser des variétés anciennes, afin de créer un catalogue spécifique pour les amateurs, Dominique Guillet, fondateur de Kokopelli, s'est opposé à cette démarche. Les autres, Germinance, Biaugerme, Baumaux et la Ferme de SainteMarthe ont, quant à eux, négocié pour obtenir l'inscription gratuite d'environ 250 variétés, aux frais du Gnis et de la FNPSP. On peut certes s'interroger sur le procès intenté par Baumaux à Kokopelli : Philippe Baumaux le justifie par la « concurrence déloyale » d'une association qui, grâce à son statut, ne paie pas les mêmes taxes qu'une entreprise. « De plus, Kokopelli commercialise un certain nombre de semences, qui sont en fait des créations récentes américaines, » explique-t-il.

Kokopelli n'est pas le seul acteur à défendre les semences anciennes : le réseau Semences paysannes, créé en 2003, réunit 40 organisations, dont toutes les entreprises qui diffusent des semences anciennes. Il défend des positions moins extrêmes que Kokopelli, qui refuse toute inscription à un catalogue. Semences paysannes demande, lui, un catalogue des variétés de conservation, estimant que toutes les variétés, même anciennes, nécessitent un minimum de classification, d'identification et de savoir-faire pour maintenir leurs caractéristiques. Si le combat de Kokopelli a eu l'immense mérite de faire connaître la guestion des semences anciennes au grand public, il a aussi engendré



de sérieuses crispations dans les négociations.

Cependant, grâce à l'effet « catalyseur » des procès Kokopelli, la situation pourrait changer. Le Gnis semble assouplir ses positions, et la ministre de l'Écologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, a annoncé sa volonté de faire évoluer la législation, voire d'effacer l'amende de Kokopelli. Mais comment le ministère de l'Écologie pourra-t-il intervenir? Sollicité, le cabinet n'a pas souhaité en dire plus sur ce dossier qui, jusqu'ici, a toujours relevé du ministère de l'Agriculture. « La ministre a fait un coup médiatique. Lorsque nous avons demandé à l'un de ses conseillers ce qu'il en serait des amendes, il ne nous a pas répondu, » explique Raoul Jacquin, porte-parole de Kokopelli, Plus globalement, Guy Kastler, coordinateur du réseau Semences paysannes, souhaiterait que « les évolutions soient inscrites dans la loi Grenelle sur l'environnement, qui devrait être débattue ce printemps. Au moins, le débat serait public, alors que le ministère de l'Agriculture voulait régler la question à coup de décrets qui passent inaperçus. » Affaire à suivre.